

ARRETE DU MAIRE

2023-007

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
DIMANCHES ET
JOURS FERIES
DANS LE CADRE DU
PROJET EOLE LE
LONG DU FAISEAU
FERROVIAIRE
TRAVERSANT
MANTES-LA-VILLE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 3 janvier 2023,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SNCF RESEAU 22/28 rue Joubert 75009 PARIS pour ces entreprises et ces sous-traitants dans le cadre du projet EOLE.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-007 annule et remplace l'arrêté 2022-728.

ARTICLE 2

L'arrêté 2022-727 autorise les entreprises à réaliser les travaux de nuit du lundi au dimanche et jours fériés de 22h00 à 6h00, pour le chantier EOLE dans le cadre du prolongement du RER E. Les travaux auront lieu à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

Les travaux des dimanches et jours fériés de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.



2023-007

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
DIMANCHES ET
JOURS FERIES
DANS LE CADRE DU
PROJET EOLE LE
LONG DU FAISEAU
FERROVIAIRE
TRAVERSANT
MANTES-LA-VILLE**

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 3 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent JESSON

